

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Décembre 2021

Rapport au Parlement flamand

Enseignement artistique à temps partiel. Adéquation et accessibilité de l'offre

En Flandre, la réforme de l'enseignement artistique à temps partiel (ci-après DKO, pour « deeltijds kunstonderwijs ») en 2018 devait permettre d'améliorer l'adéquation de l'offre pédagogique aux besoins et d'élargir son public. Les académies peuvent encore prendre des mesures pour mieux capter les besoins d'apprentissage. Sauf pour le domaine de la danse, l'offre est mieux répartie depuis la réforme, mais il reste difficile de suivre le DKO dans certaines communes. Les académies estiment que l'adéquation de l'offre aux besoins n'est pas optimale principalement en raison d'un manque de moyens pour les infrastructures, l'encadrement et le fonctionnement. Les élèves défavorisés ne bénéficient pas des mêmes chances de participation au DKO que les autres. Malgré un mouvement de rattrapage ces dernières années, l'écart demeure important. La participation au DKO des élèves de l'enseignement spécialisé et des élèves ayant un rapport (motivé) de l'enseignement ordinaire est proportionnellement moins élevée.

Introduction

Environ 175.000 élèves suivent le DKO en Flandre, dont trois quarts sont des enfants et des jeunes. Les 167 académies offrent des formations dans quatre domaines : les beaux-arts et les arts audiovisuels, la danse, la musique et, enfin, les arts de la parole et le théâtre. Depuis le 1^{er} septembre 2018, le décret de niveau a réformé le DKO, en créant de nouvelles finalités et en actualisant l'offre de formations. La Cour des comptes a examiné si cette offre répond suffisamment aux besoins d'apprentissage et si les académies sont assez accessibles aux élèves défavorisés ou ayant des besoins éducatifs spécifiques.

Adéquation de l'offre aux besoins

La Cour des comptes a constaté que les académies captent correctement les besoins d'apprentissage, mais surtout de manière informelle. De nouveaux établissements sont parfois créés sans une analyse approfondie des besoins. Sauf pour le domaine de la danse, la répartition de l'offre s'est améliorée ces dernières années. Toutefois, dans 12 % des communes, l'offre reste inexistante. Dans 27 % d'entre elles, presque toutes du centre, il existe une offre complète. Plusieurs communes ne proposent que le premier et le deuxième degré, surtout dans le domaine des beaux-arts et des arts audiovisuels. Dans quelques cas, les nouvelles formations prévues par le décret de niveau pour mieux répondre aux besoins connaissent une offre limitée et sont suivies par peu d'élèves. Divers trajets raccourcis ou prolongés connaissent eux aussi une demande ou une offre insuffisante. Selon les académies, il est difficile de répondre aux besoins en raison du manque d'infrastructures (adéquates) et de moyens de fonctionnement et d'encadrement. Certaines communes interviennent financièrement afin d'augmenter les moyens destinés aux infrastructures, au fonctionnement et à l'encadrement.

Accessibilité pour les élèves défavorisés

Les pouvoirs publics flamands ne prévoient pas de moyens structurels en faveur des académies pour mener une politique d'égalité des chances mais bien une réduction des frais d'inscription et un régime de cotisations obligatoire et équitable. La redevance (cotisation fixe) demandée par les académies à leurs élèves pour les copies, les consommables et autres varie d'une académie à l'autre. La redevance annuelle toutes catégories d'âge confondues s'élève en moyenne à 11 euros pour les résidents et à 14 euros pour les non-résidents. Quelques académies demandent toutefois une redevance bien plus élevée. Plus de la moitié des communes prévoient une intervention financière pour les personnes dont le budget est limité. Outre la redevance, les participants doivent encore faire face à d'autres dépenses. C'est dans le domaine de la musique que celles-ci sont les plus élevées, en raison du coût de l'instrument. Toutes les académies examinées, à une exception près, proposent des locations, mais l'offre n'est pas toujours suffisante.

La participation au DKO des élèves défavorisés de moins de 18 ans reste toujours beaucoup plus faible que celles d'autres élèves (respectivement 10,7 % et 20,4 %). Il y a très peu de participants de l'enseignement supérieur spécialisé parmi les jeunes entre 14 et 17 ans. Le domaine de la danse attire proportionnellement le plus de jeunes défavorisés. La part des participants au DKO payant des frais d'inscription réduits et âgés de plus de 24 ans a augmenté ces dernières années et atteint 12,4 %. Dans cette catégorie d'âge, les arts de la parole et le théâtre, d'une part, et les beaux-arts et les arts audiovisuels, d'autre part, sont les domaines les plus inclusifs.

Accessibilité pour les élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques

Le décret de niveau garantit aux élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques l'accès à des adaptations raisonnables ou à un cursus adapté, sans prévoir pour autant de support supplémentaire. La moitié des académies examinées leur consacre spécifiquement des heures de cours et un cinquième d'entre elles aménage des classes distinctes pour les élèves dont le cursus est adapté. Selon les académies, les enseignants ne sont peut-être pas tous suffisamment compétents pour donner cours à des élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques parce qu'ils n'y ont pas été correctement formés et qu'il existe un manque de soutien par les centres d'accompagnement des élèves. Les élèves sans rapport (motivé) participent proportionnellement plus au DKO que les élèves disposant d'un rapport (motivé) dans l'enseignement ordinaire (respectivement 15,3 % et 11,4 %). Si les élèves en possession d'un rapport suivent les cours de l'enseignement spécialisé, ils participent encore moins au DKO (4,1 %). L'inclusivité s'est néanmoins améliorée ces dernières années pour les élèves de l'enseignement spécialisé. Les beaux-arts et les arts audiovisuels sont le domaine le plus inclusif. En chiffres absolus, ce sont les élèves autistes (type 9) qui suivent le plus souvent le DKO.

Réaction du ministre

Le ministre a communiqué que les académies n'avaient peut-être pas encore pris les initiatives nécessaires pour mettre en œuvre le décret de niveau assez récent en raison de la pandémie de coronavirus.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Enseignement artistique à temps partiel* a été adressé au Parlement flamand. Ce rapport (en néerlandais) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site web de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).